

EHPAD La Chênaie

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'attestation d'inscription du MEDEC [REDACTED] à une formation continue en gériatrie ou gérontologie.</p>		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de travail de directrice déléguée permettant un pilotage de la prise en charge des résidents de qualité	Remarque n°1	1 mois		Maintien de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Transmettre les fiches de postes des deux médecins en indiquant les temps de travail sur chacun des sites dont il a la charge.	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	La direction doit mettre en place des réunions institutionnelles (CODIR) une fois tous les 15 jours à minima	Remarque n°3	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission d'un compte-rendu de réunion spécifique à l'EHPAD.</p>		

4	<p>Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.</p>	<p>Remarque n°4</p>	<p>Plan de formation 2023</p>		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte des documents communiqués mais reste en attente de transmission de la feuille d'émargement des participants à la formation EIAS, dispensée par le GRIEPS en septembre 2023.</p>		
---	---	---------------------	-------------------------------	---	--	--	--

